# Dossier de demande de subvention du fonds de renforcement des capacités générales<sup>1</sup>

#### 1. Résumé du projet (250 mots maximum)

Un résumé du projet doit être soumis dans le dossier. Il comporte au minimum les informations suivantes :

- i) Membre de la CCAMLR, État adhérent<sup>2</sup> ou partie coopérant avec le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC)
- ii) activité proposée (lignes directrices, paragraphe 2.iii)
- iii) besoins couverts (lignes directrices, appendice 1)
- iv) budget demandé
- v) date de début et durée du projet
- vi) résultats attendus
- vii) raisons pour lesquelles le projet ne peut avoir lieu sans l'aide financière du Fonds.

#### 2. Descriptif de la proposition (six pages maximum)

#### i) Introduction

- a) Situation, besoin et efforts précédents : lacunes dans les connaissances ou les capacités, pourquoi le projet proposé devrait être réalisé, évaluation des travaux importants dans le même domaine et pertinence du projet au regard de l'objectif du Fonds et besoins spécifiques traités par le projet tels que visés à l'appendice 1.
- b) Objectif(s): le ou les résultats attendus
- c) Applications, bénéfices et importance : en quoi les résultats attendus s'inscrivent-ils dans les objectifs de la Convention et les bénéfices escomptés ? Inclure une brève description de la manière dont le projet répond à un besoin de renforcement des capacités tel que visé à l'appendice 1 et en quoi le projet améliorera la capacité de bénéficiaire à répondre à ses obligations en vertu de la Convention et à participer efficacement aux travaux de l'organisation.
- d) Le demandeur sera-t-il le seul bénéficiaire ? Les activités de renforcement des capacités visent-elles plusieurs Membres ?

#### ii) Méthode et démarche

a) Description des principales activités et tâches : décrire les tâches devant être réalisées pour atteindre le ou les objectifs (tels que cités dans les lignes

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Un État adhérent ou une partie non contractante (PNC) coopérant avec le SDC peut présenter une demande de financement si celle-ci est soutenue par un Membre.

directrices, alinéa 2 v) a)—e)). Pour les demandes de soutien à la participation à des réunions (lignes directrices, alinéa 2 v) d), dresser la liste des réunions.

- b) Action de suivi : identifier les mesures de suivi qui seront mises en place après l'achèvement du projet, y compris quand et comment les résultats seront présentés à la CCAMLR.
- c) Indiquer quelles organisations, à l'échelle régionale ou nationale, pourraient aider à la coordination ou au renforcement des capacités et organiser de les contacter pour leur demander de l'aide.

#### iii) Gestion du projet

- a) Administration : les responsabilités administratives et l'autorité des personnes engagées dans l'exécution de la proposition, notamment de celles du directeur général du projet (avec coordonnées complètes).
- b) Rôles/missions et durée de participation : la composition de l'équipe et estimation de la durée du projet et calendrier.

#### iv) Ouvrages cités

a) Références utilisées dans le descriptif de la proposition.

#### v) Budget et vérification

- a) Informations générales : le demandeur a-t-il déjà reçu une aide financière de ce Fonds et quand ?
- b) Budget détaillé avec cofinancements et apports en nature : un budget identifiant toutes les sources de financement et les postes de dépenses anticipées
- c) Les demandes doivent être chiffrées en dollars australiens
- d) Audit : les porteurs de projets noteront que tout financement supérieur à 200 000 AUD fera automatiquement l'objet d'une vérification des comptes et que le Comité pourra aussi exiger un audit des financements inférieurs à 200 000 AUD.

#### vi) Biographies et qualifications

- a) Il convient de fournir une brève biographie de chaque membre de l'équipe mettant en avant la formation, l'expérience et les publications liées au projet proposé.
- vii) Les demandes doivent être accompagnées d'une lettre de soutien d'un ou de plusieurs Membres.

## Critères de sélection et d'évaluation utilisés par la Commission pour les demandes relatives au renforcement des capacités

#### 1. Besoins

- i) Est inéligible tout Membre en défaut de paiement de sa contribution pendant deux ans ou plus.
- ii) Les demandes éligibles au financement d'un autre fonds de la CCAMLR ne sont pas admissibles à celui du fonds de renforcement des capacités générales<sup>1</sup>.
- iii) Pertinence du projet vis-à-vis d'un **besoin** identifié dans les lignes directrices, appendice 1.
- iv) Clarté du projet au regard de ce besoin spécifique pour le Membre.
- v) Potentiel du projet à satisfaire le besoin en question, ainsi qu'à renforcer la capacité du bénéficiaire à remplir ses obligations aux termes de la Convention et à participer efficacement aux travaux de l'organisation.
- vi) Par ailleurs, l'évaluation des demandes considérera comme éligible un faible investissement du Membre dans les travaux de la CCAMLR, mesuré par exemple et le cas échéant par :
  - a) un nombre peu élevé de documents soumis chaque année
  - b) peu d'infrastructures, y compris les bases d'un Membre en Antarctique
  - c) une petite délégation à chaque réunion de la CCAMLR.
- vii) Raisons pour lesquelles le projet ne peut avoir lieu sans l'aide du Fonds.
- viii) Présence d'une lettre de soutien de la part d'un ou de plusieurs Membres.

#### 2. Projets/activités et objectifs

- i) Clarté de l'approche, des méthodes, des résultats attendus et des objectifs.
- ii) Contribution du projet aux objectifs plus larges du Fonds (lignes directrices, paragraphe 1), à savoir :
  - a) créer la confiance et la capacité nécessaires dont les Membres ont besoin pour réaliser les objectifs de la Convention
  - b) renforcer la capacité des Membres à contribuer aux travaux de la Commission ou du Comité scientifique et de leurs organes subsidiaires et du secrétariat
  - c) améliorer le système général de fonctionnement de la CCAMLR

- d) répondre aux besoins particuliers des Membres
- e) élargir le partage des connaissances et l'expertise entre les membres de la CCAMLR en soulignant l'importance de la coopération.
- iii) Application de la demande à l'un des projets ou à l'une des activités identifiées (lignes directrices, alinéa 2 v) a)—e)). Si non, pertinence de ce nouveau projet ou activité vis-à-vis du besoin identifié.
- iv) Le demandeur sera-t-il le seul bénéficiaire? Contribution du projet de renforcement des capacités à plusieurs Membres sur une vaste échelle géographique (lignes directrices, paragraphe 13).
- v) Optimisation de l'appui d'autres organisations, au niveau régional ou national, pour coordonner et soutenir le développement des capacités.

## 3. Coûts et capacité

- i) Optimisation économique du projet ; pertinence des coûts proposés de l'activité par rapport aux résultats attendus.
- ii) Le demandeur a-t-il déjà bénéficié d'un financement par le Fonds ? Si oui, succès ou non de l'activité.
- iii) Capacité avérée du demandeur à tirer pleinement profit du projet et à assurer l'exploitation totale des résultats.

#### 4. Résultats

- i) Comment sera mesuré le succès de l'intervention?
- ii) Est-il prévu de diffuser les informations sur les activités et les résultats du projet à la CCAMLR et à diverses parties prenantes ?

# Tableau des critères appliqués par le Comité:

Membre <sup>3</sup> :			
Titre du projet :			
Financement demandé:			
Critères d'évaluation	Oui/Non	Coefficient	Note <sup>4</sup> (entre 1 et 5)
Non-paiement de la contribution du Membre demandeur depuis deux ans ou plus.			Si « oui », la demande est inéligible
Si « oui », le Membre est inéligible <sup>1</sup> .			
La demande peut-elle être financée par un autre fonds de la CCAMLR ?			Si « oui », la demande doit être transférée vers le fonds en question pour examen
Le demandeur peut-il exécuter le projet sans l'aide du Fonds ?		3	
Faible investissement du Membre dans la CCAMLR (par ex. nombre peu élevé de documents produits chaque année, infrastructure limitée (plates-formes de recherche, navires de pêche, bases en Antarctique), petite délégation à la CCAMLR).		2	
Pertinence du projet vis-à-vis d'un besoin identifié dans les lignes directrices (lignes directrices, appendice 1). Clarté du projet au regard de ce besoin spécifique pour le Membre.		3	
Potentiel du projet à satisfaire le besoin en question, ainsi qu'à renforcer la capacité du bénéficiaire à remplir ses obligations aux termes de la Convention et à participer efficacement aux travaux de l'organisation.		2	
Contribution du projet aux objectifs plus larges du Fonds (lignes directrices, paragraphe 1):		3	
Clarté de l'approche, des méthodes, des résultats attendus et des objectifs.		2	
Application de la demande à l'un des projets ou activités identifiés (Lignes directrices, alinéa 2v). Si non, pertinence de ce nouveau projet ou activité vis-à-vis du besoin identifié.		2	
Le demandeur sera-t-il le seul bénéficiaire ? Contribution du projet de renforcement des capacités à plusieurs Membres sur une vaste échelle géographique (lignes directrices, paragraphe 9).		1	
Optimisation économique du projet ; pertinence des coûts proposés de l'activité par rapport aux résultats attendus.		3	
Optimisation de l'appui d'autres organisations, au niveau régional ou national, pour coordonner et soutenir le développement des capacités.		1	
Note de l'évaluation des besoins <sup>5</sup>			

Sont inclus les États adhérents ou les parties non contractantes coopérant avec le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp., lorsque la demande bénéficie du soutien d'un Membre.

1 = Médiocre, 2 = Assez bien, 3 = Bien, 4 = Très bien, 5 = Excellent

Une demande doit obtenir une note de plus de 60 % de la note totale possible pour être considérée.